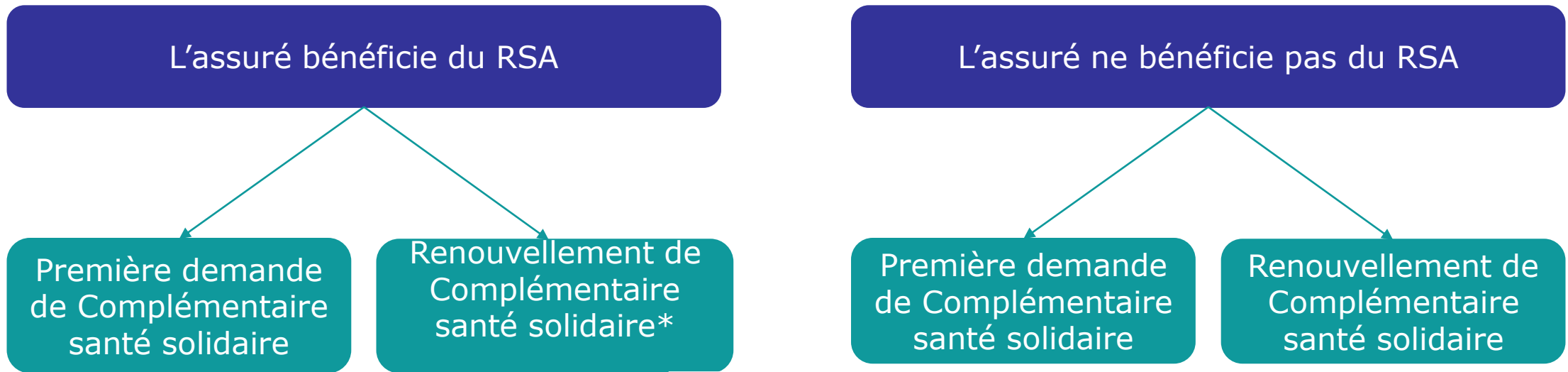


## 2 principaux cas d'usage possibles



### À noter



Dans les deux cas, **la démarche reste la même qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement.**

Seules les informations affichées à la fin de la démarche lors du choix de la **mutuelle** varient.



En revanche, contrairement à la **première demande** qui est réalisable à tout moment, la demande de **renouvellement de la** complémentaire santé solidaire par un assuré n'est possible **que dans les 2 mois qui précèdent la fin** de ses droits.

# Cas d'exclusions du téléservice



► Exclusions fonctionnelles :

- Assuré mineur
- Droits fermés au régime général
- Renouvellement anticipé (trop tôt par rapport à la fin du contrat CSS en cours)
- Une demande de CSS est déjà en cours
- Adresse postale n'étant pas à jour
- L'assuré a deux mutuelles en cours inscrites sur son dossier
- Le demandeur ne possède pas d'avis d'imposition